

DÉLIBÉRATION N°2024-2025_008
du Conseil académique de l'Université Marie et Louis Pasteur

Séance du mardi 13 mai 2025

4. b. Constitution de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur

La délibération étant présentée pour décision.

Informations générales relatives à la séance
Effectif statutaire : 80 Membres en exercice : 79 Quorum : 40
Membres présents : 47 Membres représentés : 9 Total : 56

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-6-2 ; R. 811-14, R. 811-15 et R. 811-18.

ÉLECTION DES MEMBRES

L'article R. 811-14 du code de l'éducation énonce que la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ;

2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ;

3° Huit usagers.

L'article R.811-15 prévoit quant à lui que les membres des collèges définis aux 1° et 2° de l'article R. 811-14 sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent.

Les membres du collège défini au 3° du même article sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent.

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, 6 scrutins ont été effectués pour élire les membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers dont les résultats sont détaillés ci-après.

Ces scrutins sont les suivants :

1. Election de 4 professeurs d'université ou assimilés : élection de 2 femmes
2. Election de 4 professeurs d'université ou assimilés : élection de 2 hommes
3. Election de 4 maîtres de conférences ou assimilés : élection de 2 femmes
4. Election de 4 maîtres de conférences ou assimilés : élection de 2 hommes
5. Election de 8 usagers : élection de 4 femmes
6. Election de 8 usagers : élection de 4 hommes

Élection de 4 « professeurs d'université ou assimilés » : élection de 2 femmes

Après appel à candidatures en séance, Mme Corinne GIRARD et Mme Catherine TIRVAUDEY se sont portées candidates.

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 19 Votants : 17 Membres votants présents : 13 Membres votants représentés : 4 Refus de vote : 0 Blancs ou nuls : 1 Suffrages valablement exprimés : 16 Majorité absolue des suffrages exprimés : 9
Mme Corinne GIRARD : 16 voix Mme Catherine TIRVAUDEY : 16 voix

Mme Corinne GIRARD et Mme Catherine TIRVAUDEY obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 4 « professeurs d'université ou assimilés » : élection de 2 hommes

Après appel à candidatures en séance, M. Clément DOMBRY et M. François MARECHAL se sont portés candidats.

Les membres du conseil académique appartenant au collège A au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des professeurs d'universités ou assimilés hommes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 19
Votants : 17
Membres votants présents : 13
Membres votants représentés : 4
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 16
Majorité absolue des suffrages exprimés : 9
M. Clément DOMBRY : 16 voix
M. François MARECHAL : 15 voix

M. Clément DOMBRY et M. François MARÉCHAL obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Un membre du conseil académique rejoint la séance qui se tient désormais avec 48 membres présents et 9 membres représentés.

Élection de 4 « maîtres de conférences ou assimilés » : élection de 2 femmes

Après appel à candidatures en séance, Mme Magali BARTHES et Mme Carolane SANCHEZ se sont portées candidates.

Les membres du conseil académique appartenant au collège B au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des maîtres de conférences ou assimilés femmes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 15
Votants : 14
Membres votants présents : 11
Membres votants représentés : 3
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 13
Majorité absolue des suffrages exprimés : 7
Mme Magali BARTHES : 13 voix
Mme Carolane SANCHEZ : 14 voix

Mme Magali BARTHES et Mme Carolane SANCHEZ obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 4 « maîtres de conférences ou assimilés » : élection de 2 hommes

Après appel à candidatures en séance, M. Yoann GARNIER et M. Ulrich RAZAFISON se sont portés candidats.

Les membres du conseil académique appartenant au collège B au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des maîtres de conférences ou assimilés hommes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 15
Votants : 14
Membres votants présents : 11
Membres votants représentés : 3
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 14
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8
M. Yoann GARNIER : 14 voix
M. Ulrich RAZAFISON : 14 voix

M. Yoann GARNIER et M. Ulrich RAZAFISON obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 8 « usagers » : élection de 4 femmes

Après appel à candidatures en séance, Mme Meriem ELAHCENE, Mme Aurélie GEHANT, Mme Jeanne GIRARDOT et Mme Jeanne HENRY se sont portées candidates.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des usagers, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des usagers femmes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 32
Votants : 19
Membres votants présents : 17
Membres votants représentés : 2
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 19
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10
Mme Meriem ELAHCENE : 12 voix
Mme Aurélie GEHANT : 9 voix
Mme Jeanne GIRARDOT : 13 voix
Mme Jeanne HENRY : 10 voix

Mme Meriem ELAHCENE, Mme Jeanne GIRARDOT et Mme Jeanne HENRY obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Un siège restant vacant à l'issue du premier tour, un second tour a été organisé.

Mme Aurélie GEHANT a maintenu sa candidature. Aucune nouvelle candidate ne s'est manifestée.

2nd tour
Nombre d'électeurs : 32 Votants : 19 Membres votants présents : 17 Membres votants représentés : 2 Refus de vote : 0 Blancs ou nuls : 13 Suffrages valablement exprimés : 6 Majorité relative des suffrages exprimés
Mme Aurélie GEHANT : 3 voix Mme Elie BROUSSOIS : 2 voix Mme Salma LARABI : 1 voix

Mme Aurélie GEHANT obtient la majorité relative des suffrages exprimés et est donc élue membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 8 « usagers » : élection de 4 hommes

Après appel à candidatures en séance, M. Marcelin BONNET, M. Valentin ENCLOS, M. Valentin POURCHET et M. Clément TERRASSON se sont portés candidats.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des usagers, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des usagers hommes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 32 Votants : 19 Membres votants présents : 17 Membres votants représentés : 2 Refus de vote : 0 Blancs ou nuls : 1 Suffrages valablement exprimés : 18 Majorité absolue des suffrages exprimés : 10
M. Marcelin BONNET : 13 voix M. Valentin ENCLOS : 13 voix M. Valentin POURCHET : 14 voix M. Clément TERRASSON : 8 voix

M. Marcelin BONNET, M. Valentin ENCLOS et M. Valentin POURCHET obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Un siège restant vacant à l'issue du premier tour, un second tour a été organisé.

M. Clément TERRASSON a maintenu sa candidature. Aucun nouveau candidat ne s'est manifesté.

2nd tour
Nombre d'électeurs : 32

Votants : 19
Membres votants présents : 17
Membres votants représentés : 2
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 3
Suffrages valablement exprimés : 16
Majorité relative des suffrages exprimés
M. Clément TERRASSON : 9 voix
M. Victor ANTOINE : 2 voix
M. Mario SAUSSEREAU : 5 voix

M. Clément TERRASSON obtient la majorité relative des suffrages exprimés et est donc élu membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'article R. 811-18 du code de l'éducation prévoit que le président de la section disciplinaire et deux vice-présidents sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges A et B au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation. Le scrutin est secret.

Il ne peut être procédé à ces élections que si la moitié au moins des membres des collèges A et B sont présents.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

En cas d'empêchement provisoire du président de la section disciplinaire, celui-ci est remplacé par le vice-président le plus âgé.

Conformément à ces dispositions, les membres de la section disciplinaire ont procédé, en leur sein, à l'élection d'un président et de deux vice-présidents.

Élection du président

Après appel à candidatures en séance, Mme Catherine TIRVAUDEY s'est portée candidate.

Les membres du conseil académique appartenant aux collèges A et B au sens de l'article D719-4 du code de l'éducation, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection du président de la section disciplinaire à l'égard des usagers. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 8
Votants : 8
Membres votants présents : 7
Membres votants représentés : 1
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 8
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5
Mme Catherine TIRVAUDEY : 8 voix

Mme Catherine TIRVAUDEY obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et est donc élue président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection des vice-présidents

Après appel à candidatures en séance Mme Magali BARTHES et Mme Corinne GIRARD se sont portées candidates.

Les membres du conseil académique appartenant aux collèges A et B au sens de l'article D719-4 du code de l'éducation, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 8
Votants : 8
Membres votants présents : 7
Membres votants représentés : 1
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 8
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5
Mme Magali BARTHES : 8 voix
Mme Corine GIRARD : 8 voix

Mme Magali BARTHES et Mme Corinne GIRARD obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élues vice-présidentes de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Fait à Besançon, le 13 mai 2025

**Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur
Hugues DAUSSY**

